

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-011

SEANCE du 16 mars 2023

Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives 2022 des budgets Principal, de l'Eau, du Lotissement Pramouton et du Domaine Skiable ;

Considérant que pour tous les budgets Principal, de l'Eau, du Lotissement de Pramouton et du Domaine Skiable, le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures en 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE**, pour tous les budgets : Principal, de l'Eau, du Lotissement de Pramouton, Station Expérientielle, Régie Transport, Parkings et du Domaine Skiable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets : Principal, de l'Eau, du Lotissement de Pramouton, Station Expérientielle, Régie Transport, Parkings et du Domaine Skiable, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés conformes par l'ordonnateur, présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le receveur).

Actus de réception en Préfecture
005-210500989-20230316-2023-011-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023